



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baux commerciaux

Question écrite n° 31160

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la législation actuelle des baux commerciaux. Le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 règle actuellement les rapports entre les propriétaires bailleurs et locataires. Le Gouvernement, ayant constaté que la législation relative aux baux commerciaux ne correspond plus aux besoins et aux attentes des parties concernées, envisage une réforme dans ce domaine et a d'ailleurs confié une mission en ce sens à M. Philippe Pelletier. Or, de nombreux commerçants sont inquiets des conséquences d'une réforme qui se traduirait par une fragilisation du droit au bail et remettrait en cause ce nécessaire équilibre entre les bailleurs et les commerçants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les orientations du Gouvernement pour envisager une réforme équilibrée en cette matière.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un groupe de travail a été constitué, afin d'examiner les conditions permettant d'améliorer la législation sur les baux commerciaux. Ce groupe de travail est composé de magistrats, d'avocats, d'un professeur de droit, d'un notaire, de représentants de locataires, de bailleurs, d'investisseurs, de professionnels de l'immobilier, ainsi que de deux fonctionnaires de la direction des entreprises commerciales, artisanales et de services. Le groupe a notamment pour mission de réfléchir au champ d'application des baux commerciaux, aujourd'hui très étendu. Il doit également faire des propositions pour réduire le contentieux en ce domaine. Il procède actuellement à l'audition des principaux acteurs concernés, notamment des organisations de commerçants et d'artisans. Il est tout à fait exclu que les travaux du groupe de travail conduisent à modifier des éléments tels que le droit à renouvellement des commerçants et artisans ou la pérennité de leur droit au bail qui constitue bien souvent une partie significative de leur patrimoine. L'ensemble des partenaires concernés seront réunis en février 2004, en vue de restituer le fruit des auditions et d'engager le débat.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31160

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9766

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1075